

Demande déposée le 17/03/2023

N° AT 076 057 23 00015

2023 / 1039

Par :	COMMUNE DE BARENTIN
Demeurant à :	2 place de la Libération 76360 BARENTIN
Représenté par :	M. BOUILLON Christophe
Pour :	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité Travaux d'aménagement du Futur CCAS
Sur un terrain sis à :	Maison Citoyenne Rue de l'Ingénieur Locke 76360 BARENTIN
Références cadastrales	AN,847, 848

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU le procès verbal défavorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 11/5/2023

VU le proces verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 30/3/2023

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et à la réception des travaux émis par la sous-commission départementale de sécurité lors de la séance du 27/4/2023 faisant suite à la visite périodique du 30/3/2023.

Considérant l'absence de prise en compte des motifs de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et à la réception des travaux émis par la sous-commission départementale de sécurité lors de la séance du 27/4/2023 faisant suite à la visite périodique du 30/3/2023.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** la demande d'autorisation de travaux susvisée est **REFUSEE**.

Dès la levée d'avis défavorable, une nouvelle demande devra être déposée.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 3 :** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 19/05/2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
à la culture et grands Projets  
Gilles AMANIEU